



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 50215

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre de l'environnement sur la situation des agents du Conseil supérieur de la pêche. En effet, le Conseil supérieur de la pêche est un établissement public à caractère administratif ayant pour mission la surveillance et la protection des milieux aquatiques ainsi que l'appui et le conseil aux administrations et associations. Les 747 agents du Conseil supérieur de la pêche souhaiteraient pouvoir assurer dans de meilleures conditions leurs missions et revendiquent notamment la mise en place de mesures de reclassement statutaires. Il lui demande les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement à leur égard compte tenu du rôle des agents du Conseil supérieur de la pêche.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux gardes-pêche du Conseil supérieur de la pêche, qui nécessitent la mise en œuvre de techniques nouvelles, des mesures vont être prises pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-pêche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-pêche bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technique, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du Conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du Conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50215

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4672